



DÉVELOPPER
ENCADRER
PROMOUVOIR



Commission
de KARTING
du Québec

Montréal le 27 avril 2024

BULLETIN 2024-02

Date d'entrée en vigueur : 27 avril 2024

Règlement : Auto Sport Québec – Règlement technique 2024

Sujet : Page 32 - Article 16 / NUMÉROS DE COMPÉTITION ET PANNEAUX DE NUMÉROTATION

Spécification : Tous les karts doivent être munis de quatre panneaux numériques (sur fond jaune) avec leurs numéros (un à l'avant, un à l'arrière et un sur chaque ponton latéral). Les numéros sur les quatre panneaux numériques doivent être **bien lisibles** et **complets (aucun chiffre manquant)** à chaque fois que le kart se présente sur la fausse grille ou en piste.

En cas de manquement, les officiels pourraient utiliser la progression de sanction suivante ou administrer une sanction plus sévère selon les circonstances.

L'ordre de progression de la sanction :

- **1^{ère} récidive** : Avertissement verbal sur la fausse grille ou après la session par un officiel.
- **2^e récidive** : L'officiel ne laissera pas le pilote participer à la session tant que la (les) correction(s) n'aura (n'auront) pas été effectuée(s).

*Si le pilote en 2^e récidive échappe à l'officiel sur la fausse grille, il se verra alors remettre une **amende** après la session et le pilote devra effectuer la (les) correction(s) en plus du paiement de l'amende avant de reprendre la piste pour la prochaine session.

La Commission de Karting du Québec